

**PORT DE PLAISANCE  
DE CAEN**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE 16A**

**Cadre réservé  
au bureau du port**

N° de borne :  
N° de prise :  
Relevé initial :

Nom et Prénom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse habituelle : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

Nom du Bateau : \_\_\_\_\_ Emplacement : \_\_\_\_\_

N° d'immatriculation du Bateau : \_\_\_\_\_

Appareils branchés et puissance : \_\_\_\_\_

Je demande l'autorisation de brancher de manière permanente à une borne électrique mon bateau stationné au Port de Plaisance de Caen, à titre permanent, sur une prise électrique de 16 A :

à partir du \_\_\_\_\_

pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Je reconnais avoir pris connaissance et signé les dispositions de l'annexe du \_\_\_\_\_ tarifaire jointe au verso. Je reconnais satisfaire aux conditions d'autorisation et de responsabilité.

Par conséquent, la tarification sera établie selon les tarifs en vigueur, indiqués au verso

*Cadre réservé à la C.C.I.*

Accord :  Oui  Non

Le :

Le Directeur des équipements portuaires :

Le :

Signature du propriétaire :

**ANNEXE TARIFAIRE**  
**relative au branchement électrique permanent**  
**des navires de plaisance**

Une autorisation de branchement permanent aux bornes électriques du port pourra être accordée dans les conditions suivantes :

1. Respecter les conditions de branchement du règlement particulier applicable au port ;
2. Formuler une demande d'autorisation écrite (formulaire à remplir) ;
3. Régler la consommation électrique selon les tarifs en vigueur ;
4. Déposer, pour des raisons de sécurité, un **double des clés** du navire au bureau du port ;
5. Indiquer au bureau du port le nom des autres personnes ayant reçu du propriétaire un double des clés de son navire.

L'autorisation de branchement permanent n'est valable que pour **une seule prise de 16 ampères**. Elle est accordée par la Direction des équipements portuaires, **sans toutefois décharger le propriétaire ou le gardien de leur entière responsabilité, y compris en cas de défaillance électrique, ou de débranchement par autrui**.

Une prise 16A cadénassable sera attribuée et un relevé de l'index sera réalisé par la CCI.

Les prises étant cadénassables, il appartient au propriétaire du navire d'en assurer la protection :

- Soit par la pose d'un cadenas directement sur la prise de la borne, en cas d'absence.
- Soit par la pose d'une rallonge dotée d'une prise à œillet avec cadenas.

En aucun cas, le client n'est autorisé à se brancher en plus sur une prise 6A temporisée.

**TARIFS 2021 :**

Les tarifs en vigueur pour une prise de 16A sont de :

Consommations : 0.17€ TTC/kwh

Le :  
Signature du propriétaire  
(Mention « lu et approuvé »)

**A retourner impérativement avec la convention 2021**